



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°54/2023

des délibérations du conseil municipal

Séance du 13 octobre 2023

Date de la convocation : 10 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le 13 octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA,

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Madame Mattea CASALTA

**Objet : Mise en œuvre de la prescription trentenaire sur la parcelle cadastrée A 500.**

Le Maire informe le conseil municipal que sur la parcelle A 500 a été érigé un bassin d'une contenance de 250 m<sup>3</sup>, dit réservoir d'irrigation de « l'Astaraccia ».

Ce bassin a été financé par l'Etat (ministère de l'agriculture) et EDF, en compensation des dommages subis par les propriétaires des terrains submergés par la construction du barrage (délibérations des 13 avril 1958, 5 avril 1959, 18 octobre 1959, 30 octobre 1960 et 20 août 1961).

Au cadastre actuel, la parcelle A n°500 est un BND constitué de deux lots :

Lot A0001 au nom de VINCENTI Catherine, pour une superficie de 1651 m<sup>2</sup>,

Lot A0002 au nom de SALVADORI Ange Dominique pour une superficie de 1652 m<sup>2</sup>.

Madame VINCENTI Catherine veuve FETIVEAU est décédée le 12 juin 1969 à Toulon.

Monsieur SALVADORI Ange Dominique est décédé le 11 mars 1978 à Salon de Provence.

**Objet : Mise en œuvre de la prescription trentenaire sur la parcelle cadastrée A 500.**

Conformément aux dispositions de l'article 2261 du code civil, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le lot A0001 de cette parcelle au titre de la prescription acquisitive trentenaire



Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le code civil, et notamment son article 2261 ;

Considérant que la commune de TOLLA se comporte depuis plus de 30 ans, comme l'unique propriétaire d'une parcelle cadastrée A 500, BND de 1651 m<sup>2</sup> à prendre sur une contenance de 3303 m<sup>2</sup>, sur laquelle elle a édifié depuis plus de 30 ans un bassin d'irrigation ;

Décide à l'unanimité l'acquisition au titre de la prescription trentenaire de la parcelle cadastrée section A 500 susvisée ;

Donne pouvoir au Maire, à l'effet de requérir tout notaire qu'il lui plaira pour faire constater la prescription acquisitive au profit de la commune de TOLLA sur la parcelle section A 500 susvisée ;

Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

*D. Vincenti*  
D. VINCENTI